

3

CONTRÔLEUR PRINCIPAL

ACCÈS PAR CONCOURS PROFESSIONNEL
DEPUIS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DE 2^{ème} CLASSE

ECHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE
7	514	-	-	26 ans
6	490	4 ans	3 ans	22 ans
5	467	3 ans	2 ans 3 m	19 ans
4	445	3 ans	2 ans 3 m	16 ans
3	421	2 ans 6 m	2 ans	13 ans 6 m
2	397	2 ans 6 m	2 ans	11 ans
1	377	2 ans	1 an 6 m	9 ans

Accès au grade de contrôleur principal

• Par concours professionnel ouvert, pour les 2/3 des emplois à pourvoir, aux contrôleurs de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert ainsi qu'aux contrôleurs de 1^{ère} classe.

1

4

PROGRAMMES ET ÉPREUVES DU CONCOURS

ADMISSIBILITÉ

1 seule épreuve : Analyse d'un dossier administratif.
Durée : 3 heures 30 - coefficient 5.

ADMISSION : Entretien avec le jury portant sur les attributions du candidat ainsi que sur l'organisation et les missions du Trésor Public.

Durée : 30 minutes - coefficient 4.

Les épreuves écrites et orales sont notées de 0 à 20.
Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Statut particulier des contrôleurs du Trésor Public
Décret n° 95 381 du 10 avril 1995 modifié par
le décret n° 97 973 du 20 octobre 1997
le décret n° 2007 656 du 30 avril 2007

5

SUD ET LA CARRIÈRE B

Pour les agents de catégorie B :

Solidaires Unitaires Démocratiques au Trésor exige la mise en place d'une véritable carrière linéaire revalorisée débutant à l'indice 420 pour atteindre l'indice 680 (en 23 ans et 6 mois avec un échelonnement permettant d'atteindre les 2/3 de la carrière en 12 ans et 6 mois).

Dans l'immédiat, la fusion des deux premiers grades est indispensable et l'accès ouvert à tous au 3^{ème} grade désormais banalisé, ce qui suppose la suppression du concours de contrôleur principal qui est le seul concours subsistant actuellement à l'intérieur d'une même catégorie.

La PICA

Pour SUD et Solidaires aux Finances les agents ayant atteint l'échelon terminal de leur grade doivent bénéficier d'une perspective d'évolution indiciaire.

Ils exigent que le traitement indiciaire de tout fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de son grade soit abondé tous les trois ans, d'une revalorisation indiciaire au moins égale à celle correspondant au dernier avancement d'échelon. Cette mesure indiciaire doit avoir un effet rétroactif et l'ancienneté correspondante doit être prise en compte pour tout reclassement.

LA VALEUR BRUTE DU POINT D'INDICE

A compter du 1^{er} Juillet 2009 : 4,5934 €

Nos élu(e)s en CAP Centrale

Yannick FISSIER : PERPIGNAN (66)
Tél. 04.68.62.30.46

Nathalie CHAUBET : NIMES (30)
Tél. 04.66.38.47.09

Pour tous contacts

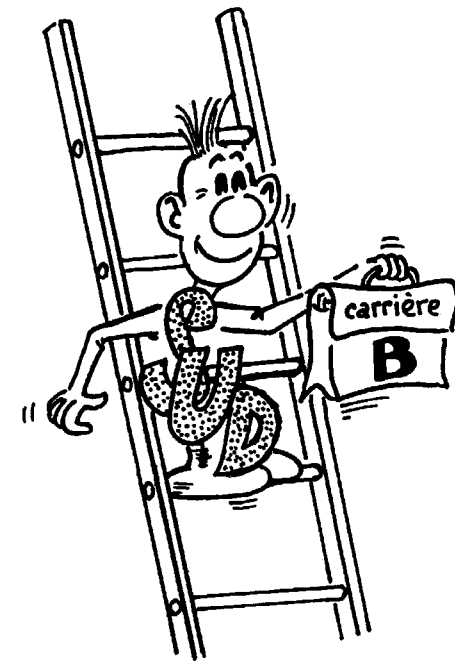


Solidaires, Unitaires et Démocratiques au Trésor
93 bis rue de Montreuil - 75011 PARIS
Tél. 01.43.56.31.41 - Fax 01.43.56.12.19
E-mail : sudtresor@orange.fr
Internet : http://www.sudtresor.org

— Edition Juillet 2009 —

Solidaires
SUD
Trésor

LA CARRIÈRE B



- ① CONTRÔLEUR DE 2^{ème} CLASSE
- ② CONTRÔLEUR DE 1^{ère} CLASSE
- ③ ④ CONTRÔLEUR PRINCIPAL
- ② ③ ACCÈS À LA CATÉGORIE A
- ⑤ SUD ET LA CARRIÈRE B

1

2

3

CONTRÔLEUR DE 2^{ÈME} CLASSE**CONTRÔLEUR DE 1^{ÈRE} CLASSE****CONTRÔLEUR PRINCIPAL**

RECRUTEMENT :

CONCOURS EXTERNE

CONCOURS INTERNE NORMAL

CONCOURS INTERNE SPÉCIAL

CONCOURS NATIONAL À AFFECTATION RÉGIONALE

LISTE D'APTITUDE DE C EN B

ECHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE (2)
13	463	-	-	28 ans
12	439	4 ans	3 ans	24 ans
11	418	3 ans	2 ans 3 m	21 ans
10	395	3 ans	2 ans 3 m	18 ans
9	384	3 ans	2 ans 3 m	15 ans
8	370	3 ans	2 ans 3 m	12 ans
7	362	3 ans	2 ans 3 m	9 ans
6	352	2 ans	1 an 6 m	7 ans
5	339	1 an 6 m	1 an 6 m	5 ans 6 m
4	325	1 an 6 m	1 an 6 m	4 ans
3	319	1 an 6 m	1 an 6 m	2 ans 6 m
2	303	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an
1	297	1 an	1 an	-

(1)

- 1 an 6 m

1

2

Accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe

- Par tableau d'avancement ouvert aux contrôleurs de 2^{ème} classe comptant :
 - 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon au 31 décembre de l'année précédant l'établissement du tableau d'avancement,
 - et 5 ans de services publics en catégorie B, appréciés au 31 décembre de l'année de l'établissement du tableau.

ACCÈS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

ECHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE (2)
8	489	-	-	28 ans 6 m
7	465	4 ans	3 ans	24 ans 6 m
6	443	3 ans	2 ans 3 m	21 ans 6 m
5	420	3 ans	2 ans 3 m	18 ans 6 m
4	405	2 ans 6 m	2 ans	16 ans
3	384	2 ans	1 an 6 m	14 ans
2	370	2 ans	1 an 6 m	12 ans
1	362	1 an 6 m	1 an 6 m	10 ans 6 m

(1)

2

3

ACCÈS PAR TABLEAU D'AVANCEMENT
OU PAR CONCOURS DEPUIS LE GRADE DE
CONTRÔLEUR DE 2^{ÈME} CLASSE 7^{ÈME} ECHELON

ECHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULÉE
7	514	-	-	26 ans
6	490	4 ans	3 ans	22 ans
5	467	3 ans	2 ans 3 m	19 ans
4	445	3 ans	2 ans 3 m	16 ans
3	421	2 ans 6 m	2 ans	13 ans 6 m
2	397	2 ans 6 m	2 ans	11 ans
1	377	2 ans	1 an 6 m	9 ans

Accès au grade de contrôleur principal

- Par tableau d'avancement ouvert, aux contrôleurs de 1^{ère} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon au 31 décembre de l'année précédant l'établissement du tableau.
- Par concours ouvert aux contrôleurs de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon au 31 décembre de l'année du concours.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE - NBI

Une bonification indiciaire de 12 points d'indice est attribuée à tous les agents des catégories B exerçant leurs fonctions dans les services de la région Ile-de-France (75-77-78-91-92-93-94-95) ainsi que dans les Alpes-Maritimes depuis plus de 2 ans.

ACCÈS À LA CATÉGORIE A**CONCOURS EXTERNE :**

Il est ouvert aux candidats sans limite d'âge au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'enseignement supérieur ou d'un titre ou diplôme de même niveau.

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR :

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les agents appartenant à un corps de catégorie B de la DGCP, âgés de 40 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de nomination et justifiant, à la même date, de 9 années de services publics dont 5 dans un corps classé en catégorie B.

CONCOURS INTERNE :

Il est ouvert aux agents des trois fonctions publiques de catégorie B ou d'un niveau au moins équivalent. Ces agents doivent justifier de 4 années au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Le temps du service national actif effectivement accompli vient en déduction de la durée des services exigée.

EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A :

Cet examen qui est mis pour la première fois en place cette année 2009 est ouvert aux contrôleurs principaux du Trésor, aux contrôleurs du Trésor de 1^{ère} classe et aux contrôleurs du Trésor de 2^{ème} classe ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade (conditions appréciées au 1^{er} janvier 2009).

(1) Report d'ancienneté :

AA : ancienneté acquise dans la limite de la durée moyenne de l'échelon de reclassement.

SA : sans ancienneté.

(2) Durée moyenne cumulée :

Ancienneté théorique nécessaire pour atteindre l'échelon à la cadence moyenne et dans les meilleures conditions de promotion.